

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

Le douze janvier deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRE (a quitté la séance à 22h40), M. Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Aline BURNEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MONFEUILLART

- **Centre de Débarque : convention de gestion, exploitation et entretien du point de pesée avec la SPL d'Exploitation Portuaire de la Manche**

Dans le cadre de la gestion du Centre de Débarque, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer la gestion, l'exploitation et l'entretien du point de pesée (balance connectée) à la SPL d'Exploitation Portuaire de la Manche.

La convention ci-dessous régleme les conditions de cette délégation :

Borne de pesée du port de Barfleur Convention d'exploitation

Entre

La commune de Barfleur, en qualité de propriétaire de la débarque de Barfleur,
représentée par Monsieur Michel Mauger, maire,
et ci-après dénommée « la commune »

et

La SPL d'Exploitation Portuaire de la Manche, en qualité de gestionnaire du port de Barfleur,
représentée par Monsieur Jean MORIN, président de la SPL,
et ci-après dénommée « la SPL »

Réglementation et délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1410-1 et L1411-1.

Vu l'arrêté 69/2019 du 24 mai 2019 du Préfet de la Région Normandie

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barfleur en date du 14 décembre 2020 portant approbation du Règlement Intérieur de la Débarque de Barfleur,

Vu la délibération du 12 janvier 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le port de Barfleur est inscrit comme point de débarque des produits de la pêche conformément aux règlements européens portant sur l'enregistrement des données de pêche et de commercialisation. A cette fin, le centre de débarque a été construit par la commune. A l'intérieur de ce bâtiment se trouve une balance connectée ci-après désignée « point de pesée ».

La commune a décidé de déléguer la gestion, l'exploitation et l'entretien du point de pesée à la SPL qui l'accepte dans les conditions prévues ci-après.

Article 1 - Objet et durée

La commune confie à la SPL le service de gestion, d'exploitation et d'entretien du Point de pesée situé dans le centre de débarque.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans reconductible tacitement à chaque échéance. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2021. Cette convention est faite dans le cadre fixé par le règlement intérieur de la débarque de Barfleur annexé à la présente convention. En cas de contradictions entre ce règlement et la présente convention, c'est cette dernière qui prévaut.

La commune confie au gestionnaire le point de pesée prêt à fonctionner avec une capacité de télétransmission. Il a été rénové au mois de juin 2019 dans ce but. Conformément à l'accord verbal antérieur, les moyens d'accès à Internet (matériels et abonnement) ne font pas partie du périmètre des équipements mis à disposition par la commune.

La commune gère le système d'accès au bâtiment et au point de pesée situé dans le centre de débarque. Il devra rester opérationnel en toute circonstance pour permettre d'assurer la continuité d'accès au point de pesée. A défaut, la commune devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre opérationnel l'accès au point de pesée dans de prompts délais.

Article 2 - Gestion et exploitation de l'installation

La SPL prend les biens décrits dans l'état convenu dans l'article 1.

La SPL assure le suivi de l'ensemble de la réglementation applicable au point de pesée. Elle fait réaliser les adaptations nécessaires.

La SPL assure l'entretien courant et le fonctionnement du point de pesée afin de permettre dans les meilleures conditions :

- la pesée et l'enregistrement des captures,
- le respect des conditions réglementaires relatives à la gestion des ressources halieutiques et à la commercialisation des produits de la pêche.

La SPL souscrit un contrat de maintenance de la borne de pesée pour garantir sa pérennité.

Article 3 - Dépenses et remboursements

La commune assure l'avance des frais et coûts des fournitures d'eau et d'électricité. Ces coûts seront couverts par le forfait d'accès à la débarque acquitté par les utilisateurs.

La SPL assure les coûts liés à la gestion et l'exploitation du point de pesée.

Article 4 - États des lieux, travaux, entretien et réparations

Un procès-verbal constatant l'état des lieux est établi contradictoirement entre la SPL et la commune lors de l'entrée dans les lieux.

La SPL assure l'entretien courant, les frais de gestion et les réparations nécessaires permettant une exploitation normale du point de pesée ainsi que le maintien de la propreté du matériel.

Le point de pesée mis à disposition de la SPL sera remis à l'issue du contrat dans un état identique à celui dans lequel la SPL l'a reçu, sauf usure normale.

Article 5 - Responsabilité et assurances

La commune souscrit et maintient en cours de validité une police d'assurance en tant que propriétaire.

La SPL a la garde de la borne de pesée. Elle souscrit à ce titre et maintient en cours de validité une police d'assurance dont elle fournit chaque année une attestation à la commune.

Article 6 - Résiliation de la Convention

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis d'un an.

Article 7 - Litige

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord à l'amiable sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre partie, tout litige relatif à cette présente convention sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer la gestion, l'exploitation et l'entretien du point de pesée du Centre de Débarque à la SPL d'Exploitation Portuaire de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise M. le Maire à signer la convention d'exploitation présentée.

- **Centre de Débarque : vidéo-surveillance**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que deux effractions au Centre de Débarque ont eu lieu pendant les fêtes. Il propose au Conseil Municipal d'envisager le remplacement du système de vidéo-surveillance. Un devis a été demandé pour l'installation de 6 caméras pour un montant de 3 980.93€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un système de vidéo-surveillance et autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h19.

Le secrétaire de séance

M. Yves MONFEUILLART

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large, stylized 'M' and 'A' intertwined above it.

Le Maire

M. Michel MAUGER

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large, stylized 'M' and 'A' intertwined above it. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BARFLEUR' at the top, a central emblem, and the number '50760' at the bottom, flanked by two stars.